



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026 – 9H MOLINES EN QUEYRAS

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : FOUQUE Christian (Pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

1/ Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 15 décembre 2025.

Vote : Pour à l'unanimité

2/ Demande de subvention rénovation thermique et énergétique logement communal de l'ancienne école de Pierre Grosse.

Madame le Maire rappelle les enjeux de cet aménagement. Le logement de l'ancienne école de Pierre Grosse enregistre actuellement une dépense en électricité énorme, il convient donc de faire des travaux dont la première phase consiste à le rendre moins énergivore.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de solliciter une subvention, dans le cadre des travaux.

L'estimation du projet est de 130 450 € HT. Le financement pourrait être assuré par l'Etat à hauteur de 40 % (DSIL) soit 52 180 € HT, par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes à hauteur de 40 % soit 52 180 € HT. Le reste étant pris en charge par la commune en auto-financement à hauteur de 20% soit 26 090 € HT.

Vote : Pour à l'unanimité

3/ Demande de subvention requalification d'un bassin de rétention en espace public de loisirs.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'offrir à la clientèle une nouvelle offre de loisirs qui s'inscrit dans un cadre de développement durable. L'offre est double car il s'agit d'un espace public accompagné d'une requalification d'un bassin de rétention dépourvue d'utilisation. Ce concept permettra de proposer sur un seul site un panel de 3 jeux ludiques, à savoir un mur d'escalade, une petite tyrolienne et un mur de tennis.

Il convient de choisir un lieu privilégié au milieu d'un site dont il existe déjà plusieurs espaces.

La pièce maîtresse du projet demeure la requalification du bassin. Il sera présent sur l'ensemble de la structure mais réutilisé sur la partie supérieure. En effet, l'éco réutilisation de l'espace sera privilégiée afin de respecter le cadre environnemental du projet

Madame le Maire rappelle le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Travaux de requalification	255 325.00€	Etat DETR (40%)	129 255 €
Aménagement de jeux de loisirs	42 812.50	Conseil Régional nos communes de demain (40%)	129 255€
MO requalification de l'espace	25 000.00 €	Autofinancement (20%)	64 627.50 €
TOTAL	323 137.50 €	TOTAL	323 137.50 €

Madame le Maire propose de solliciter l'aide des financeurs ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

4/ Demande de subvention Cabane de la Gardiole.

Madame le Maire indique que le projet concerne le quartier de la Gardiole équipé de la cabane dite de « la Gardiole » au sein de l'alpage Alpe Agnel.

La garde du troupeau nécessite la présence d'un aide berger. Or, la cabane actuelle ne permet pas d'accueillir correctement un aide berger (combles très sommaires).

Il est proposé de surélever la toiture de la cabane pour aménager une chambre. Le montant du projet est estimé à 130 639,76 € HT. Des aides du FEADER (deuxième pilier de la politique agricole commune) et de la Région Paca sont mobilisables.

Madame le Maire rappelle le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
		Financement FEADER / Région PACA (37,65%)	49 190, 83 €
		Conseil Départemental (40%)	52 255, 90 €
Travaux d'agrandissement	130 639,76 €	Autofinancement (22,35%)	29193, 03 €
TOTAL	130 639, 76 €	TOTAL	130 639, 76 €

Madame le Maire propose d'effectuer les demandes de subventions correspondantes.

Vote : Pour à l'unanimité

5/ Convention avec Météo France pour le maintien de la station automatique sur le site d'observation du Col Agnel.

Madame le Maire présente les termes de la convention.

Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France souhaite maintenir la station automatique sur le terrain situé sur la commune de Molines-en-Queyras.

La présente convention définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation identifié COL AGNEL (05077402).

La Commune de Molines-en-Queyras met à la disposition de Météo-France un terrain de 100 m² environ à prélever suivant le plan connu des parties dans la parcelle de terrain cadastrée section H numéro 292, lieu-dit « Col Agnel » d'une contenance totale de 7ha 83a et 35ca.

Vote : Pour à l'unanimité

6/ Prix de vente des parcelles J 173 et J 174 à Clot la Chalp (terrain en l'état).

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'appel à projet relatif à la mise en vente de deux parcelles sur un terrain nu à la Muande, il convient de délibérer sur le prix de vente du terrain en l'état, qui est l'un des choix proposés aux candidats.

Ainsi, il est proposé la mise en vente de l'ensemble des 2 parcelles en l'état au prix de 71 000 € TTC (prix fixé en fonction des frais engagés par la commune sans majoration : prix d'achat du terrain, géomètre, frais de notaire, études). Tous les aménagements y compris les raccordements aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.

Dans cette solution le terrain sera disponible dès la signature de l'acte.

Vote : Pour à l'unanimité

7/ Vente des parcelles de Clot la Chalp (choix des candidatures).

Madame le Maire rappelle les éléments et précise que deux candidatures ont été reçues en Mairie dans le délai imparti. Il s'agit maintenant de valider le choix pour la vente des deux parcelles.

Cependant, une absence de quorum est constatée pour cette délibération en application de l'article L2131-11 du CGCT qui précise que : "Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires."

Ainsi, en application de l'article L2121-17 du CGT, le conseil est, dans ce cas, à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 30 janvier 2026 à 8h45.

Vote : Pour à l'unanimité

8/ Demande de soutien au projet pédagogique des élèves de 3^{ème} section sportive du collège de Guillestre autour des Jeux Paralympiques 2026 d'Aurélié Richard.

Madame le Maire explique que la commune a été destinataire d'une demande de soutien de la part des élèves de 3^{ème} de la classe sportive du collège de Guillestre. Ces élèves ont pour projet de suivre la préparation et les compétitions d'Aurélié Richard, athlète handiski originaire de Ceillac, engagée pour les jeux paralympiques de Cortina 2026. Ce projet donnera lieu à la réalisation d'un documentaire de 20 à 30 minutes permettant aux élèves de raconter avec leurs mots et leur sensibilité, le parcours inspirant de cette sportive d'exception. Ce projet vise aussi à nourrir une réflexion citoyenne, à sensibiliser nos jeunes au handicap et à leur faire comprendre les dynamiques territoriales liées à de grands événements sportifs. Il engagera aussi les jeunes dans une perspective alors que notre département se prépare aux Jeux Olympiques 2030.

Pour permettre à tous les élèves de vivre ce projet, une participation de 50 € par enfant domicilié sur la commune est sollicitée, participation qui aiderait à financer le déplacement à Cortina ainsi que la production du documentaire. Pour la commune de Molines en Queyras, 2 élèves sont concernés.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame ROUX Delphine quitte la séance à 9h46.

9/ Demande de subvention - Vertical Race de la Montagne de Beauregard – Samedi 7 mars 2026 à 17h30.

Madame le Maire indique que l'association Montagnes Queyras, en collaboration avec Anim'Agnel, Festi Saint-Véran et l'ESF de Molines Saint-Véran, va organiser, comme l'année dernière, sur le domaine skiable de Molines/Saint-Véran, le samedi 7 mars 2026 à 17h30, « La Vertical Race de la Montagne de Beauregard ». Cette épreuve de ski-alpinisme est inscrite au calendrier national de la FFME. Cette course est ouverte à tous.

Pour financer l'organisation de cet événement, l'association a sollicité auprès de la commune une subvention de 400 €.

Vote : Pour à l'unanimité

10/ Organisation du déneigement.

Monsieur CLEMENCEAU Philippe sort de la salle le temps de la discussion et du vote.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de 28920 mètres de voirie. Chaque hiver, la commune de Molines en Queyras connaît des périodes d'intempéries pénalisantes pour les usagers de la route. Elle a donc comme obligation de rendre la voirie sécuritaire.

Pour ce faire, Madame le Maire informe les élus qu'en complément des moyens actuels de déneigement, la commune a choisi de faire appel à des prestataires extérieurs et volontaires.

L'organisation du déneigement est définie comme suit :

- Entreprise Arbonnescence : secteur de Fontgillarde (zones définies dans le plan annexé à la délibération), intervention en fonction des besoins et des consignes du responsable du service technique et de l' élu référent.
- Entreprise Troika Multi Service : secteur de Molines (ruelle du Canton et chemin de Sass Ross, retour rue du Chemin vieux avec élargissement) et Clot la Chalp (impasse entre les Aigues comprenant les places de stationnement et le parking des navettes et impasse des Taoures comprenant les places de stationnement attenantes à cette impasse), ainsi que la passerelle du pont des Marrous à la fraise à neige, intervention en fonction des besoins et des consignes du responsable du service technique et de l' élu référent.
- Exploitants agricoles : intervention possible sur l'ensemble de la commune en fonction des besoins et des consignes du responsable du service technique et de l' élu référent.

Vote : Pour à l'unanimité

Questions diverses :

- Communication au sujet des activités proposées par la commune : cette prestation effectuée par un prestataire extérieur consiste à communiquer chaque mois sur différents sujets dans le but de promouvoir les activités proposées au sein de la commune, et ce, via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).
- Signature du bail civil avec l'association de Pierre Grosse : le document est prêt à être signé.
- Tarification incitative : une information a été transmise par la communauté de communes au sujet du lancement de la tarification incitative à compter du 1^{er} janvier 2026. Un complément d'information concernant le nombre d'ouvertures du conteneur déchets pour les professionnels va être demandé.
- Chiffres remontées mécaniques : + 3% par rapport à la l'année dernière pendant les vacances de Noël et + 2% sur les journées skieurs. Total Queyras : + 1% par rapport aux trois dernières années.
- Queyras Pride (Samedi 31 janvier 2026) : une centaine de forfaits a déjà été vendue.
- Fête des Alpes : organisée par la Région du Piémont, cet événement aura lieu les 25 et 26 juillet 2026.
- Date conseil municipal : jeudi 26 février 2026 à 8h30.

Fin de la séance à 10h30.

Le Maire
GARCIN Valérie

Le Secrétaire
CLEMENCEAU Philippe